Info-Flash
Social

Mardi 13 octobre 2026
Numéro 2026 – SOC 39

⇒ Accident du travail et maladie professionnelle : évolution du calcul des indemnités journalières à compter du 1er novembre 2026

Le décret n° 2026-909 du 30 septembre 2026 modifie les modalités de calcul des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale aux salariés en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dans un contexte de déficit de la branche AT-MP, **le texte abaisse le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul de ces indemnités à l'équivalent de 1,8 SMIC**. Cette réforme réduit donc la part de l'indemnisation supportée par la Sécurité sociale pour les plus hauts salaires.

Cette diminution de l'indemnisation versée par la Sécurité sociale est susceptible **d'augmenter le montant du complément de rémunération versé par l'employeur** pour garantir le niveau de revenu du salarié pendant son arrêt en vertu de nos dispositions conventionnelles mais également **d'augmenter le montant des indemnités journalières complémentaires versées par le régime de prévoyance.**

⇒ Congé supplémentaire de naissance : nouvelles modalités déclaratives depuis le 30 septembre 2026

Le GIP-MDS (groupement d'intérêt public-modernisation des déclarations sociales) a actualisé, le 28 septembre 2026, sa fiche consigne relative à la déclaration du congé supplémentaire de naissance (CSN) en DSN.

Depuis le 1er octobre 2026, les employeurs doivent désormais **déclarer le congé supplémentaire de naissance au moyen d'un signalement DSN, en complément du formulaire de demande transmis à l'Assurance Maladie.** Le dépôt du formulaire demeure obligatoire et ne peut être remplacé par la seule transmission de la DSN.

En pratique, l'employeur doit :

- compléter le formulaire dédié de demande de congé supplémentaire de naissance ;
- transmettre un signalement DSN (ou, à défaut, une attestation de salaire) ;
- effectuer ces deux formalités le même jour afin de garantir le traitement du dossier et le versement des indemnités journalières au salarié.

Cette évolution constitue une étape importante de l'intégration du congé supplémentaire de naissance dans les processus déclaratifs de la DSN. Les gestionnaires de paie sont invités à vérifier que leur logiciel intègre bien les nouveaux paramétrages et motifs de signalement prévus par la fiche consigne du GIP-MDS.

Point de vigilance : le maintien du formulaire de demande en complément du signalement DSN reste, à ce stade, une condition indispensable à la prise en charge du congé par l'Assurance Maladie.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/